

Code vestimentaire extérieur en hiver

Préscolaire, 1^{re}, 2^e et 3^e années

Les élèves du préscolaire et de la 1^{re} à la 3^e année doivent avoir leur habit de neige complet en tout temps lors des récréations.

4^e, 5^e et 6^e années

Le choix revient aux élèves de 4^e, 5^e et 6^e années de mettre OU non leurs pantalons de neige lorsqu'il est temps d'aller à la récréation. Par contre, si l'élève choisit de ne pas le mettre, et se retrouve trempé, aucun appel ne sera fait aux parents pour avoir des vêtements de rechange. L'élève devra malheureusement assumer son choix.

CONSIGNE POUR TOUS

Si je joue dans la neige, je mets mon pantalon de neige. Sinon, je joue sur le carré d'asphalte.

L'école a un surplus d'inventaire de mitaines et cache-cou au besoin.